



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/228 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Culturelles**  
BT

**OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique du Cinéma municipal Les Yeux d'Elsa avec la société Ciné Digital Paris.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que l'entretien et la maintenance du matériel de projection du Cinéma Les Yeux d'Elsa nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet.

Considérant que le projet contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection proposé par la société Ciné Digital Paris répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat d'entretien et de maintenance est conclu avec la Société Ciné Digital Paris sise 30, rue Mozart, 92110 Clichy, en vue d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements de projection installés dans la salle du cinéma municipal Les Yeux d'Elsa sise 11 bis, avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier. Il sera renouvelable tacitement par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans toutes reconductions confondues, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, notifiée trois mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

**Article 3** : La prestation de maintenance sera effectuée moyennant le versement à la société Ciné Digital Paris du montant de 148,57 € HT / par mois, soit 178,28 € TTC, les frais de déplacement et séjour sont à compter en sus.

Ce montant sera révisé annuellement suivant la formule figurant au contrat.

**Article 4** : Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 6156.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 2 8 NOV. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le :

2 8 NOV. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

2 8 NOV. 2022

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique du Cinéma municipal Les Yeux d'Elsa avec la société Ciné Digital Paris.

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-11-228 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221128-2022-11-228-AU

---

**Date de décision :** 28/11/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats